

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Lundi 3 avril 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 3 avril 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : M. David Bellavance, directeur des travaux publics
M. François-Michel Hardy, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Mme Manon Jobin, trésorière
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-04-33 Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2022

Madame Isabelle Gagné, CPA auditrice de la Société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc., fait rapport aux membres du conseil de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2022, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la Ville.

23-04-34 **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,**

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la Ville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, accepte le dépôt du rapport et des états financiers ;

QUE madame Manon Jobin, trésorière, soit autorisée à approuver au nom de la Ville les modalités du mandat confié à la Société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc., dans le cadre de leur vérification comptable, ainsi que l'attestation de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

23-04-35

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 6 mars 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2023

23-04-36

Sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 24 mars 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Dépôt des résultats d'audit portant sur l'information sur le site web des municipalités

23-04-37

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'accepter le dépôt du rapport d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Fédération canadienne des Municipalités (FCM) – Élection au conseil d'administration

23-04-38

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle (AGA) de la FCM se tiendra dans le cadre du congrès annuel et salon professionnel, du 25 au 28 mai 2023, suivie de l'élection du conseil d'administration de la FCM ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la ville de Neuville appuie l'élection de monsieur Bernard Gaudreau, maire, à titre de membre du Conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2023 et terminant en juin 2024 ;

QUE la ville de Neuville assume tous les coûts liés à la participation de monsieur Bernard Gaudreau, maire, aux réunions du Conseil d'administration de la FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Approbation d'une Transaction et quittance

23-04-39

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires intentées dans le dossier de la Cour supérieure 200 17 028018 182 ;

CONSIDÉRANT la conférence de règlement à l'amiable tenue le 24 mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE la Transaction et quittance rédigée et signée au terme de la conférence de règlement à l'amiable du 24 mars 2023 est approuvée par le conseil et que cette dernière lie la Ville pour le futur ;

QUE la directrice générale, le directeur général adjoint et le maire soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette Transaction et quittance et notamment, à verser en fidéicommiss les sommes convenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

8.1 Embauche d'un ouvrier spécialisé

23-04-40

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé aux entrevues de plusieurs candidats ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Josué Desrosiers au poste d'ouvrier spécialisé ;

QUE monsieur Desrosiers entre en fonction le mercredi 12 avril 2023, et que cette embauche soit soumise à une période de probation d'un an ;

QUE le salaire soit versé selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à monsieur Desrosiers dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Embauche d'un ouvrier spécialisé

23-04-41

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé aux entrevues de plusieurs candidats ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Vincent Morissette au poste d'ouvrier spécialisé ;

QUE monsieur Morissette entre en fonction le mercredi 12 avril 2023, et que cette embauche soit soumise à une période de probation d'un an ;

QUE le salaire soit versé selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à monsieur Morissette dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Embauche d'un ouvrier spécialisé

23-04-42

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé aux entrevues de plusieurs candidats ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Michaël Simard au poste d'ouvrier spécialisé ;

QUE monsieur Simard entre en fonction le mercredi 12 avril 2023, et que cette embauche soit soumise à une période de probation d'un an ;

QUE le salaire soit versé selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à monsieur Simard dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Avis de motion du règlement numéro 124 relatif à la démolition d'immeubles de la ville de Neuville

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Serge Beaulieu conseiller au siège numéro 5, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 124, *Règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Neuville*.

9.2 Adoption du projet de règlement numéro 124 relatif à la démolition d'immeubles de la ville de Neuville

23-04-43

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouvant aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 124, *Règlement relatif à la démolition d'immeubles de la ville de Neuville* tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Demande de dérogation mineure – 1239, rue des Bosquets

2023-04-44

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise le bâtiment principal situé au 1239, rue des Bosquets, lot 3 507 638 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la localisation du bâtiment principal avec une marge de recul à 7,35 m (coin avant gauche) de la ligne de lot avant au lieu de 7,5 m minimum ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAULT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1239, rue des Bosquets, lot 3 507 638 du cadastre du Québec visant à rendre réputée conforme la localisation du bâtiment principal avec une marge de recul à 7,35 m (coin avant gauche) de la ligne de lot avant au lieu de 7,5 m minimum. Le tout, selon le Règlement de zonage N^o 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Demande de dérogation mineure – 456, route 138

2023-04-45

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise le bâtiment principal situé au 456, route 138, lot 3 834 676 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la localisation du bâtiment principal avec une marge de recul arrière 3,30 m pour le coin arrière droit et 4,36 m pour le coin arrière gauche au lieu de 7,5 m minimum ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 456, route 138, lot 3 834 676 du cadastre du Québec visant à rendre réputée conforme la localisation du bâtiment principal avec une marge de recul arrière 3,30 m pour le coin arrière droit et 4,36 m pour le coin arrière gauche au lieu de 7,5 m minimum. Le tout, selon le Règlement de zonage N^o 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Recommandation à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 3 832 284

2023-04-46

CONSIDÉRANT que la requérante s'adresse à la Commission afin d'aliéner le lot 3 832 284, d'une superficie de 2,56 hectares (ha), en faveur d'une entreprise déjà établie dans le domaine des cultures de fleurs ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères pertinents de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une belle opportunité de développement pour la zone agricole de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 832 284, cadastre du Québec, d'une superficie de 2,56 ha, afin d'y exercer un usage agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Nomination et renouvellement de mandats au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2023-04-47

CONSIDÉRANT les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* portant sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 7, *Règlement concernant la formation du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Neuville* actuellement en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil renouvelle les mandats, pour une période de deux (2) ans, des membres suivants :

- Monsieur Simon Sheehy, conseiller municipal et président du Comité ;
- Monsieur Serge Beaulieu, conseiller municipal ;
- Monsieur Éric Lortie, résident ;
- Monsieur Michel Bernier, résident ;
- Monsieur Paul-André Drouin, résident ;
- Monsieur Marco Leclerc, résident ;

QUE le conseil nomme monsieur Simon Nadeau, pour une période de deux (2) ans ;

QUE le conseil municipal remercie monsieur Jean-François Lambert pour sa participation au CCU durant les 5 dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

10.1 Projets culturels retenus pour l'année 2023

23-04-48

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a procédé à un appel de projets culturels auprès de la population, dans le cadre de l'Entente de développement culturel conclue avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont été soumis et que le Comité Arts et Culture, avec la collaboration de la conseillère au ministère de la Culture et des Communications, a analysé les projets reçus et a formulé ses recommandations ;

CONSIDÉRANT que les recommandations du Comité Arts et Culture ont été présentées au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE les projets culturels suivants soient soutenus pour l'année 2023 :

- **Humour su'l gazon** : Samuel Arsenault, soirée d'humour extérieure avec artistes de la relève.
 - 5 000 \$

- **Québec Jazz Big Band** : Jacques Boudreau, prestation du groupe de 16 musiciens professionnels et amateurs passionnés de jazz.
 - 1 365 \$
- **Âmes romantiques** : Chantal Parent, concert réunissant trois voix féminines ainsi que piano et quatuor à cordes.
 - 5 400 \$
- **Tempêtes et passions** : Guy Lessard, prestations d'extraits d'opéras en plein air dans les parcs neuvillois.
 - Contribution financière à préciser, n'excédant pas 6 400 \$
- **Papeti Papeta** : Vues de Neuville, projet multifacettes sur les thèmes du papier et de l'œuvre de Nelligan.
 - 1 230 \$

QUE les projets retenus fassent l'objet d'une validation de disponibilité des lieux par les promoteurs avec le Service des loisirs et des communications ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs, de la culture et des communications à transmettre une lettre confirmant l'acceptation des projets et les montants octroyés par la Ville aux responsables des projets retenus et à effectuer un suivi auprès des promoteurs de projets non retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Embauche du personnel pour le camp de jour 2023

23-04-49

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville offrira un camp de jour estival aux jeunes Neuvilleois et Neuvilleoises pendant l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel, le tout dans le respect des ratios imposés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection afin de procéder aux embauches ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte l'embauche du personnel de camp de jour tel que présenté ci-dessous :

- Coordonnatrice de camp : Rosalie Savard
- Animatrice en chef : Justine Asselin
- Animatrice en intervention : Marie-Pier Laflamme
- Animateurs/animatrices : Mathis Daigle, Audréanne Dumont, Emmy Garneau, Marie-Fleur Jean, Rose-Alice Jean, Nathan Lajoie, Eve Leblanc, Gabrielle Lopez, Charlotte Mainguy, Anne-Sophie Nadeau, Héloïse Picard, Ozalic Picard et Juliette Tiberj
- Aide-animateurs : Chloé Garneau, Élisabeth Lambert, Damien Lortie
- Animateur-Relève : Maxence Boivin

QUE les animateurs et animatrices suivent les formations obligatoires de premiers soins et de techniques d'animation, pour lesquelles les dates leur seront transmises ;

QUE les salaires soient versés selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil autorise Mme Mylène Robitaille, directrice des loisirs, de la culture et des communications, à procéder à d'autres embauches si requises, selon les besoins correspondants aux inscriptions reçues ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue à tout le personnel du camp de jour 2023 au sein de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Autorisation relative à l'utilisation du site de la Salle des Fêtes – Défi Kayak Desgagnés

23-04-50

CONSIDÉRANT que le Défi Kayak Desgagnés est une activité de collecte de fonds au profit des jeunes musiciens du monde et consiste à parcourir le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec ;

CONSIDÉRANT que le Défi Kayak Desgagnés sera de passage à Neuville le dimanche 20 août 2023 et que l'événement demande l'accès et la gracieuseté du site de la salle des Fêtes pour le dîner des kayakistes ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'utilisation de la salle des Fêtes, et ce, sans frais ;

QUE cette utilisation soit conditionnelle à la réception d'une preuve d'assurance de l'organisme responsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICE DES FINANCES

11.1 Dépôt des comptes du mois de mars 2023

23-04-51

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars 2023, au montant total de 533 728.59 \$ et sur proposition dûment appuyée de madame Anne-Sophie Paquet, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 533 728.59 \$ en foi de quoi, je signe ce certificat, ce 4^e jour d'avril de l'an 2023.

Manon Jobin, trésorière

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-04-52

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Simon Sheehy, le président lève la séance à 19h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière